

Réunion DGTIM – VNF - DGAC
Relevé de décisions
Jeudi 1^{er} juillet 2010

Ont participé à la réunion :

Henri PEYRAFITTE – DGITM
Pascal GIRARDOT – VNF

Odile CHEREL – Directeur de Cabinet DGAC
Patricia LOUIN – Directeur de Cabinet DSAC
Patrice MOREAU – MALGH
Sébastien SERVAIN – Cabinet DGAC

En fonction des plans d'eau, la « personne ayant la jouissance » ou le gestionnaire peuvent être VNF, l'Etat (diverses directions) les collectivités locales/territoriales...

A noter par ailleurs que l'utilisation de plans d'eau appartenant à l'Etat est soumise à redevance (système de vignette).

Il a été convenu que France Hydravion devrait envoyer à la DGAC un dossier comprenant notamment :

- la liste des plans d'eau sur fleuves/rivières/canaux souhaités (carte de France présentant la répartition globale, et zoom sur la zone du plan d'eau) et, pour chaque plan d'eau;
- les types d'aéronefs concernés ;
- les modalités d'utilisation (le cas échéant : jours définis, créneaux spécifiques, nombre de mouvements prévisionnel (?)...)
- les surfaces requises ;
- la charte d'utilisation

A réception, la DGAC transmettra ce dossier, s'il est jugé complet et satisfaisant, à la DGITM et à VNF, pour identification des gestionnaires et des contraintes potentielles (notamment d'ordre réglementaire ou environnemental, conflits potentiels d'usage, ...). Cette étude doit permettre, à terme, d'aboutir à un processus généralisé d'autorisation (via une circulaire par exemple).